

Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil neuf cent soixante-quatorze, le vingt-troisième de Notre règne.

PAR ORDRE,

HERB GRAY,
Registraire général du Canada

Ordonné: Que le bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Cottreau, s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Cottreau, a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée de l'honorable Député de son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Ronald Martland, en sa qualité de Député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, arrive et prend place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huisier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

Les Communes étant arrivées,

L'honorable Président dit:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada de faire émettre des lettres patentes sous son seing et sceau nommant l'honorable Ronald Martland, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, pour être son suppléant

et remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.»

Ledit message fut alors lu par le Greffier du Sénat, comme suit:

CANADA

BORA LASKIN
Administrateur
(L.S.)

PAR SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE BORA LASKIN, Juge en chef du Canada, Administrateur du Gouvernement du Canada.

À l'honorable Ronald Martland, juge puiné de la Cour suprême du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance que je mets dans votre fidélité, votre intégrité et votre compétence, moi, ledit très honorable Bora Laskin, Administrateur du Gouvernement du Canada, en vertu et en conséquence du pouvoir et de l'autorité dont j'ai été investi par Lettres patentes de feu Sa Majesté le roi George VI constituant la charge de gouverneur général du Canada, je vous constitue et je vous nomme, par les présentes, vous ledit Ronald Martland mon suppléant dans les limites du Canada et, en cette qualité, il vous appartiendra d'exercer tous les pouvoirs, droits et fonctions qui me sont conférés et que je peux exercer de droit à titre d'Administrateur du Gouvernement du Canada, sous réserve de toutes restrictions ou directives à l'occasion exprimées ou données par Sa Majesté, à l'exception du pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

IL VOUS appartiendra, à vous, ledit Ronald Martland d'occuper, d'exercer et d'avoir en partage ladite charge de suppléant de l'Administrateur du Gouvernement du Canada comme susdit, avec tous les pouvoirs, droits et fonctions attachés à ladite charge durant mon bon plaisir.

IL EST ENTENDU que la nomination de mon dit suppléant ne nuira pas à l'exercice par moi, ledit très honorable Bora Laskin en personne, de ces pouvoirs, droits ou fonctions.

ET IL EST ENTENDU que, pendant que vous remplirez ladite charge, vous ledit Ronald Martland vous devrez obéir aux ordres et vous conformer aux instructions que je vous donnerai à l'occasion.

DONNÉ sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce deuxième jour de juillet en l'an de grâce mil neuf cent soixante-quatorze, le vingt-troisième du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,

P. M. PITFIELD
Sous-registraire général du Canada

Ordonné: Que la Commission soit inscrite aux *Journaux*.